



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Applicable aux stagiaires en formation professionnelle

### Organisme de Formation

**AC Formation**, sis 16B Les jardins de Houelbourg, Jarry, 97122 Baie-Mahault  
déclaré sous le n°01973538797 auprès du préfet de région de Guadeloupe

Email : [sstacformation@gmail.com](mailto:sstacformation@gmail.com) – Tél : 07 84 64 26 27

### Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 et suivants du Code du travail.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une formation organisée par AC FORMATION, pour toute la durée de la formation.

### Article 2 – Principes généraux

Chaque stagiaire doit :

- respecter les règles de discipline
- adopter un comportement respectueux
- garantir le bon déroulement de la formation

### Article 3 – Conditions d'hygiène et de sécurité

Les stagiaires doivent :

- respecter les consignes de sécurité
- signaler tout incident ou accident
- utiliser correctement le matériel mis à disposition

Dans le cadre des formations SST / PRAP, les exercices pratiques doivent être réalisés dans le respect strict des consignes du formateur.

### Article 4 – Accès aux locaux

Les stagiaires doivent :

- respecter les horaires
- accéder uniquement aux espaces autorisés

En cas de formation en entreprise, les règles de l'établissement d'accueil s'appliquent.

### Article 5 – Assiduité et ponctualité

La présence est obligatoire pendant toute la durée de la formation.

Les stagiaires doivent :

- signer les feuilles d'émargement
- justifier toute absence ou retard

Tout abandon devra être signalé.

## **Article 6 – Discipline générale**

Il est interdit :

- de perturber le bon déroulement
- d'adopter un comportement dangereux
- d'introduire des substances illicites

Le respect des autres participants et du formateur est obligatoire.

## **Article 7 – Sanctions**

Tout manquement peut entraîner :

- avertissement
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

En cas d'exclusion, le client pourra être informé.

## **Article 8 – Accident**

Tout accident survenu pendant la formation doit être immédiatement déclaré au formateur.

## **Article 9 – Consignes spécifiques SST / PRAP**

Les stagiaires s'engagent à :

- respecter les consignes techniques
- participer activement aux mises en situation
- ne pas mettre en danger les autres participants

## **Article 10 – Harcèlement et comportement**

Aucun comportement discriminatoire, violent ou harcelant ne sera toléré.

## **Article 11 – Protection des données**

Les données des stagiaires sont utilisées uniquement dans le cadre de la formation.

## **Article 12 – Propriété du matériel**

Le matériel pédagogique reste la propriété d'AC FORMATION.

Toute dégradation pourra être facturée.

## **Article 13 – Réclamations**

Les stagiaires peuvent formuler une réclamation auprès de : [sstacformation@gmail.com](mailto:sstacformation@gmail.com)

Elle sera traitée dans le cadre de la démarche qualité dans un délai maximum de 15 jours.

## **Article 14 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation.

Il est réputé accepté sans réserve.